



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) ;
- Vu la demande formulée par SAUR – ZA Grandes Terres à Saint Germain Laval (42260) - chargée de travaux de branchement d'eau potable au 366 Avenue des Bourgs à compter du 15 décembre 2025 pour une durée d'intervention de 30 jours ;

Considérant que les travaux génèrent une restriction de circuler sur la voie, et qu'il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de celle-ci pendant la durée du chantier ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation au 366 Avenue des Bourgs sera réduite à une voie manuellement à compter du 15 décembre 2025 pour une durée d'intervention de 30 jours, en raison de travaux de branchement d'eau potable.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 10 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h ; aucun dépassement ne sera autorisé.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par SAUR Saint Germain Laval en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par SAUR Saint Germain Laval pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- guillaume.chomette@saur.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 4 décembre 2025.

Le Maire, Pierre DREVET.

